



République Française
Département Indre et Loire
Commune de Champigny-sur-Veude

Procès-verbal de séance

Séance du 19 Novembre 2025

L'an 2025 et le 19 Novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la Mairie sous la présidence de Aurélie GASNIER ROCHER, Maire.

Présents : Aurélie GASNIER ROCHER, Maire, Sylvie CHEVALET, Monique MAILLARD, Christine THIBAUT, Alain DAULÉAC, Jacques DESMÉ, Pascal FOURNIAU, Robert JUQUOIS, Thierry SAVATON.

Excusés : Excusés ayant donné procuration : Marie-Pascale BOUDET à Aurélie GASNIER ROCHER, Pierre GARNIER à Robert JUQUOIS.

Absents : Marine BLANCHIN, Alain COUVREUX, David LEGRAND.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 13/11/2025

Date d'affichage : 13/11/2025

A été nommé(e) secrétaire : Sylvie CHEVALET

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du Procès-verbal du 10 octobre 2025 - 2025054
Décision modificative budgétaire assainissement - 2025055A
Décision modificative budgétaire commune - 2025055B
Vente matériel communal - 2025056
Subvention musiciens Saint Louis 2025 - 2025057
Indemnités d'ouverture et fermeture journalière de l'église et du cimetière - 2025058
Choix des entreprises dans le cadre du marché public de la réhabilitation de la salle polyvalente - 2025059
Demande de subvention auprès de l'état, au titre de la DETR 2026 (DSIL) de la phase 2 - Réhabilitation de la salle polyvalente - 2025060
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du FDSR 2026 de la phase 2 - Réhabilitation de la salle polyvalente - 2025061
Ouverture ligne de trésorerie - 2025062

Madame la Maire demande de supprimer un point à l'ordre du jour ce qui est accepté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal présents, à savoir la réalisation d'un emprunt car il est préférable de demander des précisions. Les membres du Conseil municipal acceptent, à l'unanimité, la suppression d'un point à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal du 10 octobre 2025 (réf : 2025054)

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du procès-verbal de la précédente séance du 10/10/2025, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ledit procès-verbal, sans réserve.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative budgétaire assainissement (réf : 2025055A)

Madame la Maire explique qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative budgétaire pour le budget assainissement 10703 afin de prévoir le règlement des factures d'électricité et d'un opérateur de téléphonie pour les cartes SIM de la station d'épuration pour le mois d'octobre.

Madame la Maire explique qu'avec le transfert de compétences eau et assainissement au 1^{er} décembre 2025, les dernières écritures comptables doivent être réalisées rapidement et nous attendons le versement du solde de la subvention de l'agence de l'eau. Enfin, il est précisé qu'un emprunt de 64 800,00€ va être consenti auprès de la Banque Populaire Val de France afin de consolider le solde de la ligne de trésorerie engagée en 2024 pour la construction de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal pour le budget assainissement, à l'unanimité :

1 -APPROUVE la DM n°1, budget assainissement 10703.

37051 Code INSEE	CHAMPIGNY SUR VEUDE SERVICE ASSAINISSEMENT - CHAMPIG	DM n°1 2025
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

REGLEMENT DE FACTURES

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-81523 : Entretien et réparations réseaux	0.00 €	255.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	255.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8541 : Créances admises en non-valeur	255.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	255.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	255.00 €	255.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2/ AUTORISE Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Décision modificative budgétaire commune (réf : 2025055B)

Madame la Maire explique qu'il y a lieu d'effectuer à une décision modificative budgétaire pour le budget communal 10700 afin de pouvoir intégrer les frais d'études du Centre Montpensier et de régler le solde des travaux d'éclairage public rue des Fontenelles de 344.30€.

Madame la Maire précise que les délais du SIEIL pour l'envoi de ses factures sont longs, en effet car nous avons reçu un solde de 2023.

Les études réalisées pour la salle polyvalente en amont et qui ont été réglées initialement à l'article comptable 203 doivent être réintégrées au compte 2138 des travaux qui vont débiter sous peu et où l'intégralité des factures de travaux à suivre sera réglée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 -APPROUVE la DM n°5, budget principal 107.00 de la commune, comme suit :

37051 Code INSEE	CHAMPIGNY SUR VEUDE COMMUNE CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	DM n°5 2025
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
ETUDES ET SOLDE TRAVAUX

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	400.00 €	0.00 €	400.00 €
D-204182-145 : Eclairage public	0.00 €	344.30 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	344.30 €	0.00 €	0.00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	344.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	344.30 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	344.30 €	744.30 €	0.00 €	400.00 €
Total Général		400.00 €		400.00 €

2 - AUTORISE Madame la Maire à signer tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vente matériel communal (réf : 2025056)

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ;

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal ;

Considérant que la commune souhaite vendre une turbotondeuse et une tondeuse et céder une épareuse à bras,

Considérant que le service technique n'utilise plus ces équipements ; la turbotondeuse achetée en 1994 pour broyer les fossés a été remplacée par un autre équipement, tout comme la tondeuse achetée en 2007 et le moteur de l'épareuse ne fonctionne pas,

- En ce qui concerne la turbotondeuse, Thierry Savaton a fait une offre d'achat reçue en mairie le 19 novembre 2025 au prix de 250,00€,

- La tondeuse achetée en 2007 pourra être vendue si nous recevons une proposition acheteur à hauteur de 100,00€,

- Pour l'épareuse, une estimation des réparations sera effectuée afin de définir la valeur du bien pour savoir si elle doit être mise en vente ou la mise au rebus est préférable,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente de la turbotondeuse au prix énoncé ci-dessus ;

- autorise Madame la Maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précités et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;

- dit que cette recette sera portée au budget principal communal 2025 et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal à compter du 1er décembre 2025.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention musiciens Saint Louis 2025 (réf : 2025057)

L'association " Toujours +" dont le siège est à Pouzay a pour objet d'accompagner les artistes et d'organiser des projets artistiques.

Dans le cadre de sa participation au vin d'honneur de la Saint Louis 2025, le Conseil Municipal avait évoqué lors de la dernière réunion de conseil municipal de lui accorder une aide financière. Effectivement, ils sont intervenus gratuitement et aucune solution de restauration ne leur avait été apportée sur cette journée.

Compte tenu de sa participation à la fête communale de la Saint Louis 2025, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accorder à l'association "Toujours + " une subvention de 150,00 euros. Cette dépense sera imputée au l'article 6574.

- d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces nécessaires.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnités d'ouverture et fermeture journalière de l'église et du cimetière (réf : 2025058)

Daniel TESSIER propose d'ouvrir et de fermer l'église et le cimetière, en remplacement de Liliane DUPORT qui souhaite arrêter ce service. Il avait déjà par le passé réalisé ces actions pour la collectivité.

Pour l'année 2025, le Conseil Municipal vote les indemnités d'ouverture et fermeture comme suit :

- 166,66 euros Brut, à Liliane DUPORT, non élue, née le 01/12/1945 à L'ISLE-JOURDAIN, pour les 10 premiers mois de l'année du 01/01/2025 au 31/10/2025.
- 33,34 euros Brut, à Daniel TESSIER, non élu, né le 27/11/1957 à CHINON, du 01/11/2025 au 31/12/2025.

A compter du 01 janvier 2026, le Conseil Municipal vote une **indemnité annuelle** allouée pour l'ouverture et la fermeture journalière de l'église et du cimetière, pour un montant global de 200 euros BRUT au prorata temporis, à Daniel TESSIER, non élu, né le 27/11/1957 à CHINON, domicilié au 7 Rue d'Enfer 37120 CHAMPIGNY-SUR-VEUDE. L'indemnité sera réglée au semestre échu à partir de l'année 2026.

Cette délibération prendra effet à compter du 1/11/2025.

Elle annule et remplace la délibération n°2023031 du 16/05/2023 portant sur le même objet.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Choix des entreprises dans le cadre du marché public de la réhabilitation de la salle polyvalente (réf : 2025059)

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié le 16 septembre 2025 relatif au réaménagement des locaux de la commune de Champigny sur Veude,

Considérant le marché public de travaux relatif à la réhabilitation de la salle des Fêtes du Centre Montpensier ;

Considérant le nombre d'offres reçues par lot :

Lot 1 : 3

Lot 2 : 4

Lot 3 : 2

Lot 4 : 2

Lot 5 : 3

Lot 6 : 2

Lot 7 : 5

Lot 8 : 7

Lot 9 : 6

Lot 10 : 4

Lot 11 : 4

L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 19 novembre 2025 a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés, à l'exception du lot 5 et du lot 10 pour lesquels des questions sont en attente. Le classement a été effectué sur deux critères, la qualité de l'offre technique et l'offre financière.

Un complément d'information est demandé aux entreprises du lot 5 arrivant en position 1 et 2 sur 3 points, la bi coloration, le chiffrage d'une menuiserie omis par l'un des soumissionnaires, et le chiffrage d'une verrière sur les mêmes matériaux. Pour le lot 10 des précisions techniques sont sollicitées. L'ensemble des démarches a été réalisé sur la plateforme NR marchés publics.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Attribution des marchés publics

Il est proposé l'attribution les marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots : le prix des prestations (50 %), la valeur technique des prestations (50 %).

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré.

Il est décidé d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

- Lot n° 1 : Attribué à SARL Franck Beun Edifice pour un montant de 104 309,20 € HT ainsi que l'option PSE01 Menuiserie en façade nord pour un montant de 4 880,00 € HT.
- Lot n° 2 : Attribué à SARL Franck Beun Edifice pour un montant de 36 661,38 € HT.
- Lot n° 3 : Attribué à SARL JEAN-MICHEL MILLET pour un montant de 96 000,00 € HT, avec deux options, une moins-value ardoises posées au crochet de 15 575,80 € HT et une plus-value redressage de 3 500,00 € HT.
- Lot n° 4 : Attribué à SAS 3C ETANCHEITE pour un montant de 59 000,00 € HT.
- Lot n° 6 : Attribué à SAS LOISON pour un montant de 98 525,34 € HT.
- Lot n° 7 : Attribué à MENUISERIE DUBOIS pour un montant de 110 993,48 € HT.
- Lot n° 8 : Attribué à BOUCHET FRERES pour un montant de 58 000€ HT.
- Lot n° 9 : Attribué à ROULLIAUD pour un montant de 16 936,84 € HT.
- Lot n° 11 : Attribué à SBP pour un montant de 194 619,13 € HT, avec une option, plus-value ajout d'un évier dans le bar de 735,00 € HT.

Article 2 : Autorisation de signer les marchés publics

Le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

Article 3 : Notification

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Par rapport à l'estimation totale du marché réalisée par le cabinet architecte Forall, il reste un gain estimé à 40 000€ sur les dépenses. Il est décidé de retenir l'option brasseur d'air ainsi que la réalisation de l'aménagement des vestiaires dans le hall d'entrée.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention auprès de l'état, au titre de la DETR 2026 (DSIL) de la phase 2 - Réhabilitation de la salle polyvalente (réf : 2025060)

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Madame la Maire expose que le projet de réhabilitation de la salle des Fêtes du Centre Montpensier et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 325 690,73€ HT peut bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Les travaux sont prévus en 2 phases. Il doit être défini la demande de subvention pour la phase 2.

Les travaux pour les deux tranches :

	DEPENSES HT		RECETTES		
	PHASE 1	PHASE 2		PHASE	GLOBAL
désamiantage/démolition/gros œuvre	109 189,20		FDSR	50 000,00 PHASE 1 50 000,00 PHASE 2	100 000,00
ravalement	36 661,38		Fonds	148 314,40	148 314,00
charpente/couverture	83924,20		DETR/DSIL	181 000,00 PHASE 1 259 075,14 PHASE 2	
étanchéité	59 000,00		CRST	156 431,00	156 431,00
menuiseries extérieures (dont confort d'été)	178 042,27		FEDER	147 580,65	147580,65
plâtrerie/isolation dont mat biosourcés		98 525,34	SIEIL AAP SOBRIETE	50 000,00	50 000,00
menuiseries inférieures, aménagement dont matériaux biosourcés plafond en laine de bois 42000€ HT		144 888,18			
revêtement de sols		62 159,19	SOUS TOTAL SUBVENTIONS	1 042 401,19	1 042 401,19
peinture		16 936,84			
électricité CFO-CFA dont éclairage LED 25500€ HT		93 940,00			
chauffage PAC/ventilation/plomberie/sanitaire		195 354,13			
sous total des travaux	466 817,05	611 803,66			
étude énergétique MAJ	3 000,00				
étude diag amiante et plomb (2023)	1 725,00				
relevé topographique (2023)	4 944,00		Emprunt autofinancement /		263 289,54
étude structure (2022)	1 570,00				
imprévues (base 10500)	47 000,00	58 000,00			
MOE	56 700,00	70 411,00			
coordonateur SPS Batec	3 720,00				
Travaux induits 7% des travaux éligibles					
Avls de publication NR					
Total dépenses HT :	585 478,05	740 214,88	Total des recettes	1 325 690,73	1 325 690,73
TOTAL HT des deux phases		1 325 690,73			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- arrêter le projet de réhabilitation de la salle des Fêtes du Centre Montpensier, tranche 2
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), au taux maximum pour la tranche 2
- autoriser la Maire ou son représentant à solliciter toute autre subvention possible pour ce projet et à signer tout document nécessaire aux demandes de subvention.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du FDSR 2026 de la phase 2 - Réhabilitation de la salle polyvalente (réf : 2025061)

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Madame la Maire expose que le projet de réhabilitation du Centre Montpensier et dont le coût prévisionnel s'élève à 1 325 690,73€ HT peut bénéficier d'une subvention au titre du FDSR (Fonds Départemental de Solidarité Rurale).

Les travaux sont prévus en 2 phases. Il doit être défini la demande de subvention pour la phase 2.

Les travaux pour les deux tranches :

DEPENSES HT			RECETTES		
	PHASE 1	PHASE 2		PHASE	GLOBAL
désamiantage/démolition/gros œuvre	109 189,20		FDSR	50 000,00 PHASE 1 50 000,00 PHASE 2	100 000,00
ravalement	36 661,38		Fonds	148 314,40	148 314,00
charpente/couverture	83924,20		DETR/DSIL	181 000,00 PHASE 1 259 075,14 PHASE 2	
étanchéité	59 000,00		CRST	156 431,00	156 431,00
menuiseries extérieures (dont confort d'été)	178 042,27		FEDER	147 580,65	147580,65
plâtrerie/isolation dont mat biosourcés		98 525,34	SIEIL AAP SOBRIETE	50 000,00	50 000,00
menuiseries intérieures, aménagement dont matériaux biosourcés plafond en laine de bois 42000€ HT		144 888,18			
revêtement de sols		62 159,19	SOUS SUBVENTIONS TOTAL	1 042 401,19	1 042 401,19
peinture		16 936,84			
électricité CFO-CFA dont éclairage LED 25500€ HT		93 940,00			
chauffage PAC/ventilation/plomberie/sanitaire		195 354,13			
sous total des travaux	466 817,05	611 803,68			
étude énergétique MAJ	3 000,00				

étude diag amiante et plomb (2023)	1 725,00				
relevé topographique (2023)	4 944,00		Emprunt / autofinancement		283 289,54
étude structure (2022)	1 570,00				
imprévues (base 10500)	47 000,00	58 000,00			
MOE	56 700,00	70 411,00			
coordonnateur SPS Batec	3 720,00				
Travaux induits 7% des travaux éligibles					
Avis de publication NR					
Total dépenses HT :	585 476,05	740 214,68	Total des recettes	1 325 690,73	1 325 690,73
TOTAL HT des deux phases		1 325 690,73			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- arrêter le projet de réhabilitation de la salle des Fêtes du Centre Montpensier, phase 2
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR), au taux maximum pour la phase 2
- autorise la Maire ou son représentant à solliciter toute autre subvention possible pour ce projet et à signer tout document nécessaire aux demandes de subvention.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Ouverture ligne de trésorerie (réf : 2025062)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2026,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable du 19 novembre 2025, de la commission des finances,

Le crédit agricole a fait la proposition suivante :

Montant 300 000,00 euros.

Durée : 12 mois

Taux variable : index de référence + marge sur index

Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00 %

Marge : 0,99 %

Commission d'engagement : 450 € 0,15 % du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 132€ (prélevée par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat)

La ligne de trésorerie pourra permettre de régler les avances entreprises et de palier aux attentes de subventions. Si on a besoin une autre ligne de trésorerie en complément pourra être sollicitée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 300 000 Euros aux conditions ci-dessus

Article 2 : d'autoriser Madame la Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser Madame la Maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Madame la Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Dans le cadre de ses délégations, Madame la Maire a signé les demandes d'intentions d'aliéner ainsi présentées, elles concernent plusieurs ventes :

- les terrains situés au 7B rue Traversière, section A n°1640, n°1201, n°865, n°1421, n°1641.
- la maison située au 14 rue de l'Hôpital, section 0A n°1650 et le terrain au n°952.

Les prochains conseils municipaux sont fixés aux 11 décembre 2025 à 19h, au 15 janvier 2026 à 18h et au 26 février 2026 à 18h.

Pour rappel, le congrès des maires aura lieu le 3 décembre 2025 à Tours.

Il pourrait être envisagé de vendre le logement communal rue de la Bonne Dame sur le prochain mandat car celui-ci, nécessite de nombreuses interventions des agents ainsi que des réparations coûteuses pour la collectivité.

Un diagnostic doit être refait pour le bâtiment attenant à la Chapelle Bonne Dame situé au 2 rue Saint Ladre, un devis a été signé afin de le permettre. Le mandat de vente de ces bâtiments auprès de Citya Immobilier va être signé.

Un de nos agents a sollicité un congé aidant à partir du 1^{er} décembre 2025, afin d'accompagner son conjoint. La collectivité a accepté sa demande.

Tour de table :

Christine Thibault évoque le fait qu'une latte sur la passerelle de l'étang, est de couleur différente, Madame la Maire précise qu'un devis est en cours de chiffrage. Elle demande également si le colombarium va être nettoyé, l'opération sera réalisée en fonction des possibilités budgétaires d'ici l'année 2026.

Thierry Savaton précise que des devis comparatifs sont en cours de réalisation pour résoudre les problèmes d'eau chaude au stade avec de nouveaux chauffe-eaux.

Madame la Maire précise qu'une visite à la Chapelle Saint Louis est prévue le mercredi 29 novembre avec la DRAC et la sous-préfecture.

Séance levée à : 21H00

La secrétaire de séance
Sylvie CHEVALET



En mairie, le 11/12/2025
La Maire
Aurélie GASNIER ROCHER



